



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 105 – 3 octobre 2018

SOMMAIRE

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Décision de fermeture exceptionnelle au public du Centre des Finances Publiques situé 54-56 rue du Général de Gaulle à Saint-Nazaire le mardi 23 octobre 2018 matin.

Décision de délégation de signature spéciale de Mme Véronique PY, Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire Atlantique, pour le pôle gestion publique.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté n°2018/SEE/2454 du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°2018/SEE/2411 du 13 août 2018 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 1^{er} octobre 2018

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Décision de fermeture exceptionnelle des services

L'Administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 24 août 2015 nommant Mme Véronique PY directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté 6 mars 2017 de la Préfète de la région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Mme Véronique PY, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : En raison d'une coupure d'électricité affectant le bâtiment situé au 54-56 rue du Général de Gaulle à Saint-Nazaire, les services suivants seront exceptionnellement fermés au public le mardi 23 octobre 2018 matin :

- le Service des Impôts des Particuliers de Saint-Nazaire
- les Services des Impôts des Entreprises de Saint-Nazaire Nord-Ouest et de Saint-Nazaire Sud-Est
- les trésoreries de Saint-Nazaire Municipale et de Saint-Nazaire Etablissements Hospitaliers
- le Pôle Contrôle et Expertise, le Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine et la 5^{ème} Brigade Départementale de Vérification de Saint-Nazaire

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire
et du département de la Loire-Atlantique

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke above it.

Véronique PY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES
B.P. 93503
44035 NANTES CEDEX 1

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de Mme Véronique PY, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 14 septembre 2015 la date d'installation de Mme Véronique PY dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Alain GABRIEL	Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division Action et Expertise Economiques et Financières	
Mme Frédérique MOREAC	Administratrice des Finances publiques Adjointe, Responsable de la division Secteur public local	

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	
--------------------	--	--

Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Catherine GILLET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
M. Julien ANDRE	Inspecteur des Finances publiques	

- pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Catherine GILLET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
Mme Anne PONT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division, Conseil fiscal aux collectivités locales	
Mme Eurielle PERARD	Inspectrice des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales	
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios	
M. Jean-Claude RIVERON	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, monétique	
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, dématérialisation et monétique	
M. Raphaël JACQUEMIN	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios et dématérialisation	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Patrick BOUSSEAU	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Régine GACHET	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Annie BOSSE	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Dominique THYREL	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Florian MIUS	Agent administratif des Finances publiques	
Mme Nabila BOUHRA	Agente administrative des Finances publiques	
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques	

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Economiques et Financières

Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division.

M. Hugues ESPERANCE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division	
---------------------	---	--

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens et entreprises en difficulté	
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, secteur entreprises en difficulté, et Organismes Consulaires et Etablissements Publics Nationaux	
Mme Vanessa LANNUZEL	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Economiques et Financières et Organismes Consulaires et Etablissements Publics Nationaux	

Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Economiques et Financières, et Organismes Consulaires et Etablissements Publics Nationaux	
M. Laurent MARTIN	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière	

Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Marie Josée PRIOUX	Inspectrice des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'Etat	
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers	

-Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

-Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
M. Vincent MAURICE	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Eric PIGUEL	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	

Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Service Produits divers de l'Etat	
Mme Fatiha ADDAD	Agente administrative des Finances Publiques, Service Produits divers de l'Etat	
Mme Jocelyne BONNIN	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers	
Mme Françoise PAITIER	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers	

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les documents non comptables tels que déclarations de recettes, délais de paiement, les bordereaux d'envoi :

Mme Thérèse SERENNE	Contrôleuse des Finances Publiques, Service Produits divers de l'Etat	
---------------------	---	--

Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les récépissés de consignation jusqu'à 2.500 € inclus pour toutes les catégories de consignations, endos des chèques des bordereaux de remises de chèques correspondant à ces récépissés, courriers de demandes de renseignements ou de pièces complémentaires (à l'exclusion des correspondances ayant pour objet le renvoi d'un dossier incomplet ou ne relevant pas d'un cas de consignation, des actes de procédures remis par huissier de justice et des courriers réponses aux saisies, ATD et autres actes d'opposition), ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations :

Mme Corinne JURÉDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Olivier BENEDETTO	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	

Mme Béatrice CHIRON-SAICH	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Pierre COTHENET	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Valérie DELAIZE	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Danielle EL ZOUHELY	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Christine FLOC'H	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Caroline LECUYER	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Patricia VILLALARD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations	
M. Dominique JARNOUX	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	
Mme Hayette MANSOURI	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations	

Reçoivent également délégation de signature des récépissés de consignation jusqu'à 100.000 € pour les catégories 380 (participation des salariés), 501 (successions vacantes), 391, 392, 399 et e-consignations (reliquats des comptes collectifs notaires et AJMJ), des ordres de paiement et validation des dépenses et e-déconsignations dans CORESI jusqu'à 3 000 € pour toutes les catégories, à l'exclusion des dossiers instruits par le responsable de secteur dans le cadre de son activité de gestionnaire, des fiches rectificatives (FIR) et d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC, des opérations dans SATURNE :

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations – pôle administratif	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations – pôle judiciaire	

Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef du pôle des consignations et de son adjoint sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux, des récépissés de consignation jusqu'à 100.000 € toutes catégories confondues, des ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 100 000 €, de tous les courriers afférents à la gestion des consignations.

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations – pôle administratif	
M. Alain JOURDAN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations – pôle judiciaire	

Reçoit également délégation de signature pour signer seul, dans le cadre des attributions du service, tous les récépissés de consignation sans limitation de montant, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents, les ordres de paiement jusqu'à 250.000 €, les consignations et e-déconsignations sans limitation de montant, tous les courriers relatifs à la gestion des consignations ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/OD/opérations SATURNE) :

M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Pôle de Consignations	
-------------------	--	--

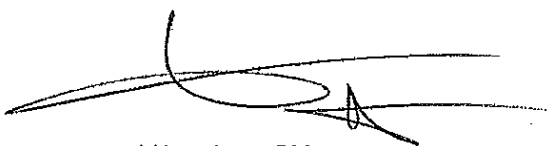
Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service, tous les récépissés de consignation sans limitation de montant, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents les ordres de paiement jusqu'à 500.000 €, les e-consignations et e-déconsignations sans limitation de montant, tous les courriers relatifs à la gestion des consignations ainsi que toutes les fiches de rectification (FIR/OD/opérations SATURNE) :

Mme Janic DIRIDOLLOU	Inspectrice divisionnaire Hors classe des Finances publiques, responsable du Pôle de Consignations	
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	

Article 5 :La présente décision prend effet le 5 octobre 2018.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

A Nantes, le 3 octobre 2018

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Véronique PY'.

Véronique PY



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction départementale des territoires
et de la mer

Arrêté n° 2018/SEE/2454

Modifiant l'arrêté n°2018/SEE/2411 du 13 août 2018 portant limitation ou interdiction provisoire
des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement Livre II, titre 1- Eau et milieux aquatiques (notamment les articles L 211-3, L 215-7, L 215-9, L 215-10, R.211-66 à R. 211-70 et R. 216-9) et Livre IV, titre 3- pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (notamment l'article L 432-5),

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU le Code Civil, notamment les articles 640 à 645,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 déterminant l'autorité chargée de prendre les mesures pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

VU les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration,

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région centre, coordinateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et notamment sa disposition 7E,

VU l'arrêté préfectoral cadre du 13 juillet 2016 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 définissant la gestion expérimentale du niveau d'eau du lac de Grand-Lieu,

VU l'arrêté préfectoral N°2018/SEE/2411 du 13 août 2018,

VU l'avis du comité sécheresse du 27 septembre 2018,

CONSIDERANT les débits des cours d'eau dans le département et le niveau des nappes souterraines à usage d'eau potable dans le département,

CONSIDERANT que pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau, il est nécessaire de restreindre certains usages de l'eau,

CONSIDERANT les restrictions imposées par l'arrêté N°2018/SEE/2411 du 13 août 2018, à savoir limitation pour les zones 1 « Vilaine », 2 « Oudon » et 4 « Sèvre Nantaise » et interdiction pour les zones 3b « affluents Nord Loire », 3c « affluents Sud Loire », 5 « Côtier Breton » et 6a « eaux superficielles sans relation avec le niveau du lac de Grandlieu »,

CONSIDERANT que les seuils de restriction de certains usages restent franchis et que la situation hydrologique ne permet pas la levée des mesures de restriction en vigueur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°2018/SEE/2411 sus-visé, paragraphe « validité » est modifié comme suit :

Validité :

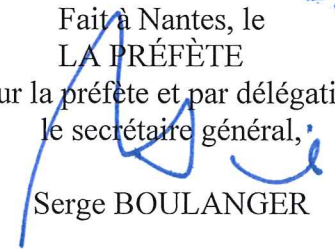
Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2018.

Il pourra être modifié ou abrogé selon l'évolution de la situation hydrologique.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N°2018/SEE/2411 du 13 août 2018 restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du Service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le - 3 OCT. 2018
LA PRÉFÈTE
pour la préfète et par délégation
le secrétaire général,

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.